



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Carte nationale d'identité d'un mineur : en cas de vol

Vérfifié le 11 septembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

En France

Si la carte d'identité a été volée, il faut en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

Déclaration de vol

Si le vol a eu lieu en France

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Un récépissé vous sera remis.

Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Un récépissé vous sera remis.

Où et comment demander une nouvelle carte ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'[autorité parentale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des cartes d'identité](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI) ↗ (<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI>)

⚠ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

Pré-demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect

Se munir de ses identifiants

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande.

Entre 0 et 12 ans

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Entre 12 et 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Le responsable signe le talon photo, accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

À partir de 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le talon photo.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature, accompagnée de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Cas général

L'enfant a un passeport valide

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

L'enfant a un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé*** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

L'enfant n'a pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de vol
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

En Guyane

L'enfant a un passeport valide

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Déclaration de vol
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

L'enfant a un passeport périmé

Date d'expiration inférieure à 5 ans

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Déclaration de vol
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de vol
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

L'enfant n'a pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.

public.fr/particuliers/vosdroits/R1406) de moins de 3 mois.

- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

➡ **A savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Cas général

25 € en **timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>).

En Guyane

12,50 € en **timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>).

Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas être délivrée immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

⚠ **Attention** : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

- 34 00 - Carte d'identité : s'informer sur le délai de délivrance
Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

Depuis la métropole : **34 00** Choix 3 puis 3 puis n° de département (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer : **09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger : **+33 9 70 83 07 07**

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

Suivez votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI)
(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le parent au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.

Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.

À l'étranger


Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport récent.

Déclaration de vol

Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Si le vol a eu lieu en France

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)


Un récépissé vous sera remis.

Où et comment demander une nouvelle carte ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'**autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

▲ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un **consul honoraire habilité** 

(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

L'enfant a un passeport valide

- Passeport de l'enfant

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

- Déclaration de vol
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

L'enfant a un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Déclaration de vol
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

Date d'expiration : +de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé² (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de vol
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

L'enfant n'a pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé² (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de vol
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

➡ **A savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

La nouvelle carte d'identité coûte 25 €.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Suivre votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le parent au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un **consul honoraire habilité** (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558).

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1628 bis (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020548838/)
Coût de la carte d'identité
- Code général des impôts : article 1043 A - Montant en Guyane (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006305785)
Coût en Guyane
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 - Pièces à fournir pour une première demande (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034729485)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333776)
- Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité (PDF - 75.3 KB) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=29313>)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333772)
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité (<http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html>)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte nationale d'identité : article 4-4 - Représentant légal (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333782)

Services en ligne et formulaires

- Pré-demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>)
Téléservice
- Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>)
Téléservice
- Suivez votre demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558)
Legifrance